



Guide du Parrain du Fonds Air Bois

Devenez les parrains officiels de l'opération !

Vous avez bénéficié de l'aide du Fonds Air Bois pour remplacer votre ancien appareil de chauffage au bois polluant par un appareil performant,

Parlez-en à votre entourage et tentez de **gagner un entretien-réglage et un an de bois de chauffage !**

1. Parlez du Fonds Air Bois à vos amis, à vos voisins et à votre famille

Les critères d'éligibilités à l'aide du Fonds Air Bois

- Habiter l'une des 41 communes du **territoire du PPA** de la Vallée de l'Arve
(CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc, CC Pays du Mont-Blanc, CC Cluses Arve et Montagnes, CC Faucigny-Glières, CC Pays Rochois et Chatillon-sur-Cluses)
- Loger dans votre **résidence principale**, achevée depuis plus de 2 ans *(Propriétaire ou locataire)*
- Utiliser une **cheminée ouverte** ou un **appareil de chauffage au bois antérieur à 2002** *(insert, poêle, cuisinière, chaudière,...)*
- Choisir un nouveau matériel disposant du **label Flamme verte 5 étoiles** ou équivalent, **et** avoir des émissions de particules inférieures à **50 mg/Nm³**
- Faire réaliser l'installation par un **professionnel certifié Quali'Bois**
Liste des professionnels partenaires du Fonds Air Bois à retrouver sur www.riviere-arve.org/projets/fonds-chaleur-air-bois

2. Indiquez votre nom et votre adresse sur le dossier de demande d'aide du Fonds Air Bois de votre filleul

Vous avez été parrainés par un bénéficiaire du Fonds Air Bois
Indiquez le Nom, Prénom et l'Adresse de votre parrain :

.....
.....
.....

Et devenez vous aussi un parrain du Fonds Air Bois !

Des entretiens-conseils et 1 an de bois chauffage à GAGNER pour les parrains les plus actifs en 2015

Dossier de demande d'aide du Fonds Air Bois à télécharger sur <http://www.riviere-arve.org/projets/fonds-chaleur-air-bois.htm> ou à récupérer à l'accueil de votre mairie

REMARQUE : Pour les dossiers parrainés en 2015 et déjà enregistrés par le SM3A, le parrainage pourra être enregistré avec une attestation écrite du filleul (mail ou courrier) indiquant le Nom, le Prénom et l'Adresse de son parrain. La date de réception de la l'attestation sur l'honneur fera foi pour définir les PARRAINS qui gagneront un Entretien-Réglage de leur appareil.

A GAGNER pour les parrains les plus actifs

→ **Un Entretien-Réglage OFFERT** aux 6 premiers parrains de chaque communauté de communes qui auront parrainé 2 nouveaux filleuls

→ **Un an de BOIS de chauffage OFFERT** au parrain de chaque communauté de communes qui aura parrainé le plus de nouveaux Filleuls éligibles à l'aide du Fonds Air Bois en 2015

PARRAIN

Est considéré comme « PARRAIN », un bénéficiaire du Fonds Air Bois (ayant reçu un avis favorable) qui aura parrainé un nouveau filleul éligible au Fonds Air Bois dont le dossier de demande d'aide sera reçu au SM3A entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Pour être identifié comme « PARRAIN », le « FILLEUL » devra reporter le nom, le prénom et l'adresse de son PARRAIN sur son dossier de demande d'aide dans la case prévue à cet effet.

FILLEUL

Est considéré comme Filleul, le bénéficiaire dont la demande d'aide du Fonds Air Bois est éligible et, est reçu par le SM3A entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 et ayant indiqué le Nom, le Prénom et l'adresse de son Parrain dans la case prévue à cet effet.

Règlement complet de l'opération à retrouver sur <http://www.riviere-arve.org/projets/fonds-chaleur-air-bois.htm>

Le FONDS AIR BOIS, un outil du Plan de protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Porté par:  Animé et géré par:  Financé et réalisé en partenariat avec: 

Financé par:      



Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A)

Contact : Pauline CAER – Chargée de mission Fonds Air Bois

pcaer@sm3a.com / 04 50 25 60 14

<http://www.riviere-arve.org/projets/fonds-chaleur-air-bois.htm>

3. Que l'appareil soit changé ou pas...

Communiquez sur les bonnes pratiques pour bien se chauffer au bois et moins polluer !

Brûler un bois **PROPRE** et **SEC**

Oui

au bois sec

qui a séché entre 15 et 24 mois, coupé en quartiers

au bois bien stocké

sous abris, ventilé et isolé du sol

au choix d'un combustible de qualité

pour le bois bûche



pour le granulé



LE PLUS

Quelques bûches rentrées en avance seront plus performantes et moins polluantes

Non

au bois humide

qui augmente les émissions de particules et encrasse l'appareil

au bois traité, peint et aux palettes

qui dégagent des substances toxiques dans l'air

Respecter les **ECO-GESTES** du chauffage au bois

Oui

à un approvisionnement régulier

qui permet de maintenir une température de combustion élevée

à un bon réglage de son installation

LE PLUS

L'allumage de son feu par le haut émet moins de fumées :

→ Déposez en premier les bûches, disposez le petit bois par-dessus, puis allumez le feu en vous aidant d'un kit d'allumage

Non

à la multiplication des allumages dans la journée

qui représente la phase la plus polluante

au brûlage de déchets ménagers

qui émettent des fumées toxiques et encrasse l'appareil

S'équiper d'un **EQUIPEMENT PERFORMANT**

Oui

aux appareils labélisés **Flamme VERTE 5 étoiles et +** ou équivalents ayant des émissions de poussière < 50 mg/Nm³

Avantages

→ Moins de pollution avec un minimum d'émissions de particules

→ Un rendement énergétique élevé
Des économies de bois

Non

aux foyers ouverts et foyers fermés anciens qui émettent près de 30 fois plus de particules qu'un appareil performant

ENTRETENIR son APPAREIL RÉGULIÈREMENT

Oui

à l'**entretien annuel** du système de chauffage

au **ramonage** du conduit de cheminée au moins une fois par an

Non

aux conduits non ramonés qui peuvent prendre feu

au **ramonage chimique** qui ne remplace pas un ramonage mécanique

LE PLUS

Une couche de suie de **1,5 mm** d'épaisseur entraîne une **surconsommation de 6%**

Bien ISOLER son LOGEMENT pour réduire les besoins de chauffage

Plus d'informations sur

<http://www.riviere-arve.org/projets/conseils-pour-le-chauffage-au-bois.htm>